

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 462-2020, 22 avril 2020

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de l'aide financière octroyée à La Ruche en vertu du décret numéro 275-2019 du 27 mars 2019

ATTENDU QUE La Ruche est un organisme sans but lucratif spécialisé en financement participatif ayant pour mission de favoriser l'émergence de projets stimulant le rayonnement et la vitalité d'une région et contribuant concrètement, par l'entremise de sa plateforme de financement participatif de proximité et de ses partenaires, au développement de nouveaux projets au Québec;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 275-2019 du 27 mars 2019, le premier ministre a été autorisé à verser une aide financière maximale de 6 400 000 \$ à La Ruche, soit un montant maximal de 2 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, de 2 100 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, pour la mise en place d'une plateforme de financement philanthropique visant à encourager l'arrimage entre les priorités gouvernementales ciblées dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et celles des entreprises et des fondations privées;

ATTENDU QUE conformément à ce décret, le premier ministre et La Ruche ont conclu une convention le 28 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de l'aide financière octroyée par le premier ministre à La Ruche en vertu du décret numéro 275-2019 du 27 mars 2019, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 28 mars 2019 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de l'aide financière octroyée par le premier ministre à La Ruche en vertu du décret numéro 275-2019 du 27 mars 2019, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le

28 mars 2019 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72489

Gouvernement du Québec

Décret 463-2020, 22 avril 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Gosselin comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Gosselin, sous-ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État I, soit également nommé sous-ministre par intérim du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à compter du 23 avril 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72490

Gouvernement du Québec

Décret 464-2020, 22 avril 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Trois-Rivières de conclure un acte de vente avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de deux immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 019 107 et 6 292 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Trois-Rivières souhaite acquérir ces immeubles pour les exploiter à des fins portuaires;

ATTENDU QU'à ces fins la Ville de Trois-Rivières souhaite conclure un acte de vente avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Trois-Rivières est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Trois-Rivières soit autorisée à conclure un acte de vente avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières concernant les lots 1 019 107 et 6 292 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel sera substantiellement conforme au projet d'acte joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72491

Gouvernement du Québec

Décret 465-2020, 22 avril 2020

CONCERNANT l'abrogation du décret n^o 832-97 du 25 juin 1997 relatif à la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1), le gouvernement a institué la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal par le décret n^o 832-97 du 25 juin 1997;

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal a cessé ses activités et que, à cette occasion, elle a transféré ses actifs et

passifs à la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal, un établissement d'enseignement universitaire constitué par la Loi constituant la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (1956-1957, chapitre 152) et continué en vertu de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1987, chapitre 136), telle que modifiée par la Loi sur les établissements d'enseignement universitaires (1989, chapitre 18), par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (1992, chapitre 16) et par la Loi modifiant la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (1994, chapitre 80);

ATTENDU QUE la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal demande la dissolution de la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret n^o 832-97 du 25 juin 1997 afin de donner suite à cette demande de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le décret n^o 832-97 du 25 juin 1997, concernant la Fondation universitaire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72493

Gouvernement du Québec

Décret 466-2020, 22 avril 2020

CONCERNANT une autorisation à la Commission scolaire de la Riveraine de conclure un accord de contribution unifié visant le financement en matière de santé avec Services aux Autochtones Canada

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Riveraine souhaite conclure un accord de contribution unifié visant le financement en matière de santé avec Services aux Autochtones Canada, pour compléter le financement nécessaire afin de dispenser des services complémentaires aux élèves autochtones qui fréquentent le réseau scolaire public du Québec sur son territoire;